

VILLE D'AUVERS-SUR-OISE
RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise



La tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants. L'organe délibérant doit, au cours des deux mois précédant le vote du budget, tenir un débat sur les orientations générales de ce budget. Ce débat participe à l'information des élus et permet la transparence vis-à-vis de la population car il est également l'occasion d'exposer et de partager les éléments de contexte qui président à la construction du budget de l'année.

Préambule

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) a été instauré en 1992 par la loi ART (Administration Territoriale de la République) et complété en 2015 par l'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République). Il constitue la première étape obligatoire du cycle budgétaire annuel pour les communes de plus de 3 500 habitants. Ce débat est basé sur le rapport détaillé afférent qui expose les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels à intégrer ou envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il est exposé en conseil municipal puis acté par délibération dans les 2 mois précédents l'examen du budget. Il préfigure les priorités du budget 2019 en tenant compte des préoccupations de la Commune et des contraintes liées au contexte économique, aux opportunités et aux contraintes afférentes.

Après avoir défini le contexte national économique et notamment les principales mesures prises par la loi des finances 2019, le présent rapport propose les priorités, en cohérence avec les actions pluriannuelles engagées et les objectifs de moyen terme définis dans le cadre du programme de la majorité municipale.

Table des matières

Contexte national et environnement économique.....	2
Principales mesures de la loi de Finances pour 2019 et de programmation des finances publiques pour 2018-2020	3
Les ressources 2019 pour notre commune	3
La dotation globale de fonctionnement	3
Autres dotations (péréquation verticale au profit des collectivités les moins favorisées)	3
Produits des services	4
Le Fonds de Compensation de la TVA	4
Les atténuations de produits	4
Les conséquences sur le pilotage financier communal.....	5
L'endettement de la commune.....	5
Les produits de la fiscalité directe.....	7
Les droits de mutation	7
La dotation de compensation de la CCSI.....	7
Charges à caractère général (011)	7
Charges de personnel (012)	8
Subventions et participations (65).....	8
Les dépenses d'investissement	9
Les recettes d'investissement et les subventions pour les projets.....	10
Capitalisation d'une partie du résultat de fonctionnement 2018	10
FCTVA	10
Les amortissements	10
Les subventions	10

Contexte national et environnement économique

Source : Note de conjoncture INSEE Décembre 2018

Dans un contexte international qui reste incertain et marqué par les tensions protectionnistes, l'activité économique dans la zone euro montre des signes d'essoufflement. Elle croîtrait d'environ 0,3 % par trimestre d'ici mi-2019.

L'économie française se redresserait en début d'année 2019 (+0,4% au 1er trimestre puis +0,3% au 2^e), portée par la demande intérieure et notamment la consommation des ménages.

La production manufacturière ne progresserait pas à l'horizon de la mi-2019, dans un contexte de dégradation du climat des affaires dans l'industrie.

La production d'énergie se replierait en fin d'année 2018 en raison de températures de nouveau clémentes pour la saison, avant de croître modérément au premier semestre 2019.

L'activité dans la construction baisserait de 0,1 % à 0,2 % par trimestre d'ici mi-2019 du fait de la poursuite du recul de la construction résidentielle.

C'est finalement dans les services marchands que l'activité progresserait le plus significativement (+0,6 % par trimestre au premier semestre), soutenue par la consommation des ménages.

Au total, l'acquis de **croissance du PIB pour 2019 (+1,0 % à la mi-année)** traduirait ce ralentissement économique par rapport à la croissance prévue en 2018 (+1,5 %) et à celle mesurée en 2017 (+2,3 %).

L'acquis de croissance du pouvoir d'achat (mesuré au niveau global) serait de +2,0 % à la mi-2019 (après +1,4 % sur l'ensemble de l'année 2018).

Le rythme modéré des créations d'emploi ne permettrait qu'une lente diminution du chômage. Le taux de chômage s'est établi à 9,1 % au deuxième comme au troisième trimestre 2018. Le ralentissement de l'emploi ne permettrait pas une diminution du taux de chômage aussi rapide que durant les années précédentes. Il s'établirait à 9,0 % au printemps 2019.

Le rythme des créations d'emploi marchand se maintiendrait au premier semestre 2019

Le recul des emplois non marchands aidés pèserait moins sur l'emploi total (...) avec la montée en charge des « Parcours emploi compétences ». Ainsi, l'emploi non marchand croîtrait légèrement à partir du premier semestre 2019.

La consommation des ménages croîtrait plus régulièrement que leur revenu

Selon l'enquête de conjoncture auprès des ménages de novembre 2018, l'opportunité de réaliser des achats importants diminue ... nettement. La consommation des ménages accélérerait ensuite début 2019 par contrecoup et sous l'effet des mesures de soutien. En moyenne en 2018, le taux d'épargne des ménages demeurerait proche de celui de 2017 (14,7 % après 14,2 %), et se maintiendrait un peu au-dessus de ce niveau au cours du premier semestre 2019 (15,2 % en acquis à mi-2019).

Le recul de l'investissement des ménages (de l'ordre de -0,4 % par trimestre) se poursuivrait jusqu'à la mi-2019. Le nombre de permis de construire continue de diminuer et le volume des transactions de logements anciens demeure élevé mais n'augmente plus. L'investissement des ménages ne progresserait que de 1,5 % en 2018 après +5,6 % en 2017 et son acquis pour 2019 serait de -1,0 % à la mi-année. L'investissement des administrations publiques serait quant à lui stable début 2019.

L'investissement des entreprises serait soutenu au premier semestre 2019. (...) Il croîtrait durant le premier semestre 2019 (+0,6 % par trimestre), toujours soutenu par les dépenses dans les services. La transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en réduction pérenne de cotisations sociales patronales en 2019 apporterait un soutien ponctuel au taux de marge des entreprises (qui s'élèverait de près de 1,5 point pour atteindre 33,5 % début 2019) et profiterait notamment à l'emploi comme à l'investissement.

Principales mesures de la loi de Finances pour 2019 et de programmation des finances publiques pour 2018-2020

Les principales mesures du projet de loi de finances publiques concernant les collectivités locales sont les suivantes :

- Le montant de la dotation globale de fonctionnement fixé à 26,95 Mds€ en 2019
- Il n'y aura pas de minoration de la DC RTP du bloc communal au titre de 2018. Par ailleurs, les règles de minoration des variables d'ajustement, l'écrêtement se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement hors produits exceptionnels, restitution de produits et recettes de mutualisation.
- La loi de finances organise la réforme de la dotation d'intercommunalité
 - Organisation et progression de l'enveloppe unique (hausse pérenne 30 M€ à compter de 2019 + hausse ponctuelle supplémentaire de 7 M€ en 2019)
 - Calcul des attributions individuelles
 - Règles de garantie et de plafonnement de droit commun
 - Calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et notamment intégration progressive des redevances d'assainissement et d'eau potable
 - Garanties sous condition de CIF / de potentiel fiscal
- L'article 250 institue des dispositions en faveur des communes nouvelles ; de la DGF des communes touristiques avec une majoration de la population et du seuil d'éligibilité ; une modification des règles d'écrêtement de la dotation forfaitaire des départements
- L'article 252 apporte des garanties pour les communes perdant leur éligibilité à la DSR cible et l'ayant perdu en 2018
- L'article 256 crée une dotation en faveur des communes classées Natura 2000 ne dépassant pas un certain seuil de richesse
- Pour la Péréquation, la loi de finances prévoit :
 - Une poursuite de la montée en charge de la péréquation « verticale » (DSU/DSR/DPU/DFM)
 - Une hausse du plafond de contribution au FPIC (+ FSRIF le cas échéant) à 14 % des recettes fiscales et quasi-fiscales

Les ressources 2019 pour notre commune

La dotation globale de fonctionnement

Selon les principes inscrits dans la loi de Finances, on peut s'attendre à une reconduction du montant perçu par la ville en 2018 soit une recette de **782 000€**.

Autres dotations (péréquation verticale au profit des collectivités les moins favorisées)

- DSR (Dotation de Solidarité Rurale « péréquation ») : Auvers est éligible et l'on peut s'attendre également à percevoir le même montant qu'en 2018 soit **100 000€**

- DNP (Dotation Nationale de Péréquation) : Auvers est éligible

Elle assure la péréquation de la richesse fiscale entre communes. Elle est constituée d'une part principale basée sur le potentiel financier des communes qui doit être supérieur à 5% au plus à la moyenne du groupe démographique correspondant et d'une part « majoration » basée sur l'effort fiscal qui doit être supérieur à la moyenne du groupe démographique correspondant.

Il sera inscrit pour **183 000€ de DNP** pour 2019, en stabilité sur le montant 2018.

- FSRIF (Fond de solidarité Communes de la Région Ile De France)

Le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) contribue depuis 1991 à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France lorsqu'elles supportent des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes de la région.

Il sera inscrit pour **220 000 € de FSRIF** pour 2019, en stabilité sur le montant 2018.

Produits des services

Les montants du produit des services seront calés sur l'analyse de la dynamique des différents services apportés aux familles, aux auversois et au public. Il est prévu de rester dans la dynamique de 2017 et 2018. En complément, le montant des produits des services de novembre et décembre 2018 qui n'ont pas été rattachés à 2018 et seront perçus dès le tout début de l'année 2019 seront inscrits.

La dynamique des services culturels générera de nouvelles recettes, apportées par la prise en charge pluriannuelle de l'emploi d'un chargé de mission pour la médiathèque (32K€), par les subventions et dons soutenant l'exposition Corot ainsi que les visites du public qui devraient être supérieures à celles de l'exposition Daubigny, ainsi que grâce aux produits de l'usage de certains espaces de la médiathèque qui pourront être privatisés selon une tarification déterminée par le Conseil Municipal.

Le Fonds de Compensation de la TVA

C'est une dotation destinée à compenser la charge de TVA sur les dépenses structurantes. Jusqu'à 2015, seules les dépenses d'investissement ouvraient droit à une attribution du FCTVA. A compter de l'année 2016, la base a été élargie aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de voirie ainsi qu'aux dépenses liées au plan Très Haut Débit (THD).

Eu égard aux forts besoins de remise en état des infrastructures, des bâtiments communaux, du patrimoine et de la voirie communale, cette mesure est une opportunité qui soutient la politique de l'équipe majoritaire et a pu être intégrée dès l'année 2017.

Compte tenu des dépenses 2018, un montant de **210 000€** de FCTVA (50 000€ au 744 en recette de fonctionnement et 160 000€ au 10222 en recette d'investissement) contribuant à l'autofinancement, sera inscrit au budget primitif 2019.

Les atténuations de produits

Le FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes)

La péréquation est destinée à réduire la disparité de ressources entre les collectivités territoriales. Il existe deux dispositifs de péréquation :

- La péréquation dite « verticale » versées au travers des dotations de l'Etat,
- La péréquation dite « horizontale » qui consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à d'autres moins favorisées.

Le FPIC fait partie de la péréquation horizontale et Auvers est soumise à son prélèvement.

Ce fonds ne devrait pas impacter cette année encore le budget de notre Commune, le Conseil communautaire de la CCSI souhaitant, malgré une tension sur son budget 2019, prendre en charge la part des communes en sus de la part communautaire, comme cela a été le cas depuis notre entrée dans la CCSI. Cette action permet à chaque commune d'alléger les dépenses de fonctionnement pour mieux développer son territoire.

Le prélèvement au titre de la loi SRU

La loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, notamment dans son article 55, impose à certaines communes un quota de 20 % de logements sociaux au regard du nombre de résidences principales.

Ce taux, relevé par la loi du 18 janvier 2013 dite « loi Duflot », est désormais de 25 %.

Certaines dépenses déductibles peuvent réduire le montant du prélèvement, et notamment les subventions foncières permettant l'équilibre des opérations de construction par les bailleurs sociaux. Nous avons pu déduire de notre pénalité 2018 un montant de 90 000€. Ceci ne sera pas le cas en 2019 et, en attente de la notification officielle qui interviendra mi-2019, nous inscrirons au budget **343 000€**.

Rappelons que notre ville a saisi dès le mois de novembre 2017 les services de l'Etat afin de faire reconsidérer cette situation, qui ne tient absolument pas compte des contraintes de notre ville : risques naturels (carrières et inondations) et industriels (on se souvient du porté à connaissance de l'Etat ayant gelé les constructions pendant de nombreux mois sur tout le centre-ville), nécessité de maintenir un plateau agricole permettant une agriculture vivrière précieuse et de qualité, coût du foncier du fait de la notoriété mondiale de la ville et de sa qualité de vie saluée dans plusieurs enquêtes récentes, et exigences de l'architecte des bâtiments de France* pour la protection des paysages du chemin des peintres renchérissant le coût de construction, appartenance à une communauté de communes de petite taille dont aucune ville ne dépasse 8000 habitants...

De façon générale, et malgré de très nombreux rendez-vous en Préfecture pour trouver des solutions, les bailleurs sociaux sont dans l'incapacité d'équilibrer les opérations programmées dans des conditions financières réalistes en raison des terrains préemptés trop chers entre 2006 et 2013.

Liste des terrains préemptés et non construits à ce jour :

- rue Parmentier, terrain préempté 650 000 € en 2006,
- rue de Pontoise, terrain préempté 570 000 € en 2012, (permis de construire en cours)
- rue Eugène Lefebvre, terrain préempté 370 000€ en 2013,
- rue du Pois, terrain préempté 650 000€ en 2013.

De ces ateliers architecturaux réalisés en concertation avec la Préfecture, seuls le terrain de la rue de Pontoise a permis d'aboutir à un projet de construction de 19 logements, actuellement en cours d'instruction auprès de l'Architecte des Bâtiments de France.

**Nous rappelons ici que les Architectes des Bâtiments de France (ABF) sont garants au titre du Ministère de la Culture de la préservation du patrimoine bâti des villes. Plusieurs projets sont bloqués, notamment ceux de la rue Eugène Lefebvre et rue du Pois (refus signifiés dès le 21 janvier 2014 à l'équipe municipale précédente) ou bien encore la rue Parmentier (refus signifié en 2007). Il est clair que le prix du foncier et la fragilité de notre village, mondialement connu, ne permettent pas aux architectes, ni aux bailleurs sociaux de conclure des projets viables.*

Les conséquences sur le pilotage financier communal

Nous souhaitons rappeler au titre de ce rapport, notre engagement de campagne relatif aux impôts locaux. Nous maintiendrons cet engagement en 2019, pour la 6^è année consécutive. Ceci nous conduit, comme de nombreuses communes au renforcement de la rigueur et à la recherche de toutes les économies possibles sur le fonctionnement et à la négociation permise par les réglementations pour payer nos investissements au juste prix.

Nous continuerons nos efforts de modération des charges de fonctionnement, tout en maintenant en-dessous de la barre de **3 900 000€** les frais de personnel pour la troisième année consécutive. Les aides octroyées par la commune aux associations seront maintenues, et une avance sur subvention soutiendra le projet que le club de tennis pour améliorer durablement la qualité de ses animations, son engagement pour les activités physiques adaptées et son équilibre financier.

Ainsi, comme nous le faisons depuis 2014, avec le concours vigilant de nos agents, les engagements de dépense sont analysés au regard de leur significativité pour les auversois ou pour l'amélioration de notre patrimoine culturel et paysager. Rappelons notre volonté constante d'innover et de déployer des solutions citoyennes alternatives et durables : chantiers citoyens, mutualisation, dons ou réemploi de matériels d'occasion, bénévolat et mécénat de compétences.

L'endettement de la commune

Il restera maîtrisé, sous la moyenne des communes de la strate

Au 1^{er} janvier 2019, en intégrant le nouvel emprunt contracté en septembre (350 000 €), l'encours de la dette communale est de 6 550 078 € réparti en 17 emprunts :

- 65,74 % en catégorie 1A de la Charte Gissler
- 3,00 % en catégorie A4
- 31,26 % en catégorie B1

Ainsi, le ratio d'endettement par habitant est de 922,94€ (la population légale INSEE 2016 est de 7097 habitants)

L'encours de la dette par habitant a diminué depuis 2014 :

Au 31/12	2014	2018
Par habitant	989,00 €	922,94 €

(Source 2014-2017 : comptes individuels des collectivités sur www.collectivites-locales.gouv.fr)

Le profil d'extinction de la dette se présente comme suit :

Année	Capital restant dû en début d'année	Capital remboursé	Intérêts	Echéance
2019	6 550 078,04€	359 264,20 €	264 738,22 €	624 002,42 €
2020	6 190 813,84€	349 642,82 €	253 368,78 €	603 011,60 €
2021	5 841 171,02€	355 267,13 €	241 810,75 €	597 077,88 €
2022	5 485 903,89€	361 149,65 €	230 184,80 €	591 334,45 €
2023	5 124 754,24€	407 852,41 €	218 272,74 €	626 125,15 €
2024	4 716 901,83€	400 951,53 €	201 111,74 €	602 063,27 €
2025	4 315 950,30€	394 346,31 €	184 225,03 €	578 571,34 €
2026	3 921 603,99€	334 638,86 €	167 953,99 €	502 592,85 €
2027	3 586 965,13€	317 121,08 €	154 276,73 €	471 397,81 €
2028	3 269 844,05€	297 126,20 €	141 163,85 €	438 290,05 €
2029	2 972 717,85€	292 277,90 €	128 906,00 €	421 183,90 €
2030	2 680 439,95€	295 564,95 €	116 715,19 €	412 280,14 €
2031	2 384 875,00€	298 980,68 €	104 378,67 €	403 359,35 €
2032	2 085 894,32€	302 530,24 €	91 969,91 €	394 500,15 €
2033	1 783 364,08€	268 832,09 €	79 245,59 €	348 077,68 €
2034	1 514 531,99€	235 984,98 €	68 197,88 €	304 182,86 €
2035	1 278 547,01€	237 220,79 €	58 626,22 €	295 847,01 €
2036	1 041 326,22€	179 672,53 €	49 057,09 €	228 729,62 €
2037	861 653,69 €	130 163,95 €	41 606,80 €	171 770,75 €
2038	731 489,74 €	130 163,95 €	35 717,45 €	165 881,40 €
2039	601 325,79 €	112 663,95 €	29 934,82 €	142 598,77 €
2040	488 661,84 €	112 663,95 €	24 357,45 €	137 021,40 €
2041	375 997,89 €	112 663,95 €	18 723,87 €	131 387,82 €
2042	263 333,94 €	112 663,95 €	13 118,39 €	125 782,34 €
2043	150 669,99 €	112 663,95 €	7 512,92 €	120 176,87 €
2044	38 006,04 €	25 571,20 €	1 912,65 €	27 483,85 €
2045	12 434,84 €	12 434,84 €	624,07 €	13 058,91 €
2046	0,00 €			

Le service de la dette générera un remboursement de capital de **360 000€** et d'intérêts de **270 000€**, hors pertes de change liées aux deux emprunts en francs suisse, que nous proposons d'inscrire pour un montant de **20 000€**. Les ICNE, comptabilisés pour la première fois dans les comptes de notre ville en 2018 pour un montant de 99 773,65 €, auront un faible impact estimé à environ 20 000 € en 2019.

Ce nécessaire rattrapage réglementaire fait pour la première fois a coûté un effort à notre ville, mais il a pu être absorbé en une seule année.

Il est envisagé de souscrire pour 2019 un **nouvel emprunt à hauteur de 400 000 €**, afin de financer les équipements de la médiathèque, soutenir le plan de requalification de voiries, financer la part communale concernant le nouveau terrain de football, et continuer la modernisation des matériels et installations permettant aux agents de délivrer le meilleur service aux auversois. Une attention particulière sera portée à l'école Vavasseur qui va être l'objet d'un programme de rénovation de ses fenêtres améliorant l'efficacité énergétique et le confort phonique des classes. Ce programme sera présenté à la DETR 2019.

En termes de perspectives pluriannuelles, la Ville poursuivra sa politique de maîtrise de la dette, la capacité d'emprunt annuelle sera assise sur le taux d'endettement moyen des communes de la strate, ce qui s'approche d'une capacité d'emprunt d'environ 380 000€ par an. Toute opportunité de désendettement sera cependant saisie comme cela a été le cas de 2014 à 2017.

Les produits de la fiscalité directe

L'équipe majoritaire propose, comme son programme l'a défini, de reconduire pour l'année 2019 les taux d'imposition de 2013 pour les trois taxes. Rappelons que la contribution foncière des entreprises est en diminution depuis 2016, date de l'intégration de la ville d'Auvers à la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes (CCSI), moins fortement imposée que la communauté CCVOI, qui était le périmètre en vigueur jusqu'au 31/12/2015.

La revalorisation des valeurs locatives basée sur l'inflation sur 1 an (cf. ante) est la base du calcul du produit fiscal communal, qui devrait atteindre en 2018 : 3 858 734€. Au regard des bases réelles reçues en fin d'année, indexées avec une inflation à près de 2%, le produit de la fiscalité pour 2019 pourrait atteindre 3 933 000€.

Les droits de mutation

Le produit des droits de mutation a atteint 373 658,88€ pour notre commune en 2018. Les montants de 2017 étaient de 336 996€ alors qu'ils avaient atteint une somme de 420 314,60€ en 2016. Les demandes d'intention d'aliéner (DIA) enregistrées en ce début d'année démontrent un niveau de transactions dynamique similaire à celui de l'année 2018.

Compte tenu des tendances concernant le marché immobilier, nous proposerons, sauf élément nouveau d'ici au vote du budget, d'inscrire **360 000€** de recettes au BP 2019 ce montant correspondant à la moyenne des trois dernières années, minorée de 15K€.

La dotation de compensation de la CCSI

Afin de définir la nouvelle CLECT, l'analyse de la situation de l'office du tourisme a commencé à l'automne 2017 pour la CCSI, après le vote du compte de gestion et l'arrêté des comptes de l'office. Un montant de **25 000€**, a pu être CLECTé au conseil communautaire de décembre 2018. Il impactera négativement la dotation de compensation annuelle 2019. De fait, l'attribution de compensation versée par la CCSI à la commune en 2018 a été identique à celle de 2016, mais la ville a versé une compensation à hauteur de 25 000€ pour les années 2017 et 2018 directement à la CCSI.

L'attribution de compensation 2019 sera inscrite pour **467 093,75€**.

Charges à caractère général (011)

Second poste de dépenses incontournables, les charges de fonctionnement regroupent l'entretien courant des bâtiments et les nombreuses réparations des bâtiments dégradés, la voirie communale, l'entretien et la rénovation des écoles, du musée, des lieux d'accueil du public, l'aménagement des espaces verts, les fluides, le ménage et les fournitures...

Des efforts sont faits par tous les services compte-tenu du contexte imposé à la ville pour les trois années à venir. Les achats sont mutualisés ou négociés par groupement de commandes avec la CCSI, les agents impliqués dans le travail en régie, les chantiers citoyens et le bénévolat encouragés, et les prestataires mis en concurrence dans le respect des règles de la commande publique.

Comme en 2018, les chantiers en régie qui ont trouvé un rythme de croisière seront imputés pour un montant prévisionnel de 100 K€, montant qui sera précisé selon les opérations retenues suite au débat qui aura lieu suite à ce rapport.

Charges de personnel (012)

Dans la continuité de la politique suivie depuis 2017, les dépenses de personnel devront être contenues tout en conservant la même qualité de services proposés aux administrés. Le cadrage budgétaire des années 2017 et 2018 sera maintenu en 2019. Les emplois de la médiathèque qui ouvrira en septembre ainsi le déploiement du RIFSEEP et les divers aléas et opportunités devraient être couverts par notre inscription budgétaire.

Les frais d'assurance couvrant les absences et maladies du personnel sera en diminution de 15K€ grâce au pertinent transfert du contrat au CIG.

Les exercices 2017 et 2018 ont été l'objet d'un travail rapproché, sur un rythme hebdomadaire, en lien avec les responsables de services, permettant de structurer au mieux les besoins en ressources humaines et en agents pour le service public. Il a permis de contenir la masse salariale de la ville qui a été en 2017 de 3 867 227€ et en 2018 de 3 743 724€. Ceci s'est fait malgré les mesures nationales : continuité progressive du PPCR de 2016 à 2020, avec l'impact en année pleine de la revalorisation de la valeur du point d'indice, et augmentation des cotisations retraite.

Il convient d'indiquer que certaines fonctions sont soutenues par des spécialistes du CIG. La charge correspondante sera inscrite au chapitre 011. De même, les frais de nettoyage de certains locaux ont été en augmentation en 2018 du fait de notre engagement à maintenir une qualité de service tout en intégrant la pénibilité et la pyramide des âges de nos agents qui a généré de nombreux arrêts de travail. Il est prévu que cette situation structurelle impacte également le budget 2019.

L'amélioration des conditions de travail sera également poursuivie dans un souci de bien-être au travail et de prévention. L'organisation des services en lien avec les besoins des auversois sera poursuivie en 2019. Les services de la ville fonctionnent sur une base de 35 heures par semaine. Les cycles de travail ont fait l'objet d'études, et ont été adaptés aux besoins du service public pour l'accueil des usagers (permanence du lundi soir en plus de celle du samedi matin). L'annualisation du temps de travail a été généralisée pour limiter les heures supplémentaires et apporter l'agilité nécessitée par la saisonnalité des besoins des auversois. En adaptant le cycle du travail aux fluctuations périodiques d'activité, les agents ont été pérennisés et la Ville a pu faire des économies et renforcer le service public.

Nous souhaitons en 2019 poursuivre également la modernisation des lieux et outils de travail, et la formation des agents qui souhaitent s'engager pour le service public, en cohérence avec les orientations pour lesquelles notre équipe a été élue.

Compte-tenu de ces orientations, la masse salariale sera budgétée en 2019 dans la limite de **3 900 000€**.

Subventions et participations (65)

Le soutien au milieu associatif continuera d'être défini et calibré après analyse du besoin et de l'état financier pluriannuel qui est transmis en appui de chaque demande de subvention. La bonne santé financière des associations les a amenées à être de plus en plus autonomes dans leur fonctionnement et à formuler des demandes sur des projets ou des investissements. Ceci était le but du dialogue engagé depuis le début du mandat visant à sensibiliser les président-e-s d'association à l'équilibre de leur fonctionnement dans la durée, seule méthode gestion garantissant leur pérennité.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui permet de soutenir les Auversois recevra une dotation de **40 000€**. Par ailleurs, le CCAS a mis en place un partenariat avec une association caritative, qui envisage d'aider au départ en vacances des enfants défavorisés, en complément de l'aide CAF, ceci à hauteur d'environ 2 000€.

Les dépenses d'investissement

Les opérations emblématiques commencées en 2018 seront finalisées en 2019. Inscrites en recettes et dépenses dans les comptes 2018 et les restes à réaliser, elles n'impacteront le budget 2019 que pour les travaux supplémentaires et réserves pour aléas de chantiers, et pour financer les équipements, mobiliers et informatiques, qui permettront une ouverture dès l'année 2019.

Le plan ADAP de la ville est suivi avec agilité, toutes les opérations prévues sont en avance de phase. Cette politique est permise par les nombreuses opérations de restaurations menées en chantier citoyen depuis 2014 : Mairies, Musée, Gymnase Bozon, Ecoles Vavasseur, Aulnaies maternelle, Aulnaies élémentaire, Chaponval, pôle Solidarité, maison médicale. La médiathèque intégrera bien sûr ces réglementations ainsi que celles sur les impacts environnementaux dès la conception (RT 2012).

Sont par ailleurs projetées, les opérations ci-dessous, selon une liste non limitative qui sera arrêtée après les échanges issus du débat suivant ce rapport au Conseil Municipal :

Les dépenses indispensables pour permettre l'amélioration structurelle des services sont les suivantes :

- Poursuite de la rénovation des véhicules techniques pour mieux travailler, pour **15 000€**
- Amélioration de l'installation et du matériel des cantines scolaires
- Equipement d'une nouvelle classe
- Amélioration énergétique et phonique de l'école Vavasseur selon un plan biennal impactant **2019 pour 58 405,31€ et 2020 pour 50 000€ dont 72 270,20€ de DETR**
- Poursuite du plan de rénovation et d'adaptation des outils informatiques pour **10 000€**
- Fiabilisation du comptage des enfants et transmission numérique des feuilles de présence au moyen de tablettes, ce qui apporte aux familles et aux services une simplification

Les dépenses d'amélioration que nous jugeons prioritaires sont les suivantes :

- La poursuite du plan de requalification des voiries communales à un rythme soutenable : Rue Emile Bernard pour **180 000€**, Carrefour Gachet **31 640€ + 46 920€**, Parvis de la Gare **30 000€**
- Mutation de l'éclairage public avec des candélabres LED pour **70 000€** rue Carnot, ceci accompagnant la réfection complète de cette rue par le Département du Val d'Oise
- Création du terrain de football gazonné en lien avec la CCSI : participation de la ville à hauteur de **30 000€**. La CCSI attend des subventions à hauteur de 70% du montant total de l'opération
- Chantiers citoyens dans les écoles et préparant l'installation des fonds de la médiathèque
- Poursuite du plan pluriannuel d'amélioration de la signalétique et du mobilier urbain : **30 000€**
- Des travaux supplémentaires pour l'Eglise prévus à **42 000€** et en cours de négociation
- Pour la médiathèque, le mobilier, l'informatique et le fonds conduisent à un reste à charge de **130 000€** compte-tenu des subventions obtenues (délibération du CM du 13 décembre)
- La vidéo protection pour **15 000€**

Les recettes d'investissement et les subventions pour les projets

Les recettes d'investissement sont constituées principalement par les ressources propres et les subventions.

Comme les années précédentes, nous respecterons la règle de base budgétaire couvrant le remboursement annuel du capital des emprunts grâce aux ressources propres de la Collectivité.

Malgré la pénalité SRU, nous nous efforcerons de continuer à couvrir par un virement spécifique de la section de fonctionnement ce remboursement en capital. Ceci permettra au FCTVA et aux écritures d'ordre liées aux amortissements des biens investis de soutenir l'investissement en couvrant respectivement les besoins d'avance de TVA sur les investissements et une partie du renouvellement de matériels et outils de travail.

Capitalisation d'une partie du résultat de fonctionnement 2018

Compte tenu des résultats du CA provisoire 2018 présenté au début de ce rapport, il peut être envisagé d'inscrire au budget 2019 un versement de de **400 000€** à la section de fonctionnement.

FCTVA

Compte tenu des résultats du CA provisoire 2018 présenté au début de ce rapport, il peut être envisagé d'inscrire au budget 2019 une recette de **160 000€** pour le budget d'investissement.

Les amortissements

Leur montant dépend des immobilisations acquises les années précédentes. Ils s'inscrivent en opération d'ordre : en recette à la section d'investissement et en dépenses à la section de fonctionnement.

Un montant de **159 000€** est à prévoir pour 2019, compte-tenu des durées et règles délibérées en 2017 par le Conseil Municipal.

Les subventions

Si certains projets d'investissement (études, travaux, réparations...) peuvent bénéficier de subventions, il convient de noter que celles-ci sont de plus en plus difficiles à obtenir des Collectivités et de l'Etat. Notons également que les participations au financement ne peuvent être supérieures à 80 % du montant hors taxe des travaux. *Cette règle ne s'applique pas aux opérations réalisées dans le cadre du programme national de rénovation urbaine.*

- L'Etat via la DRAC pour accompagner les opérations de l'Eglise, la construction et l'équipement de la médiathèque et plus généralement les opérations à caractère culturel
- La DETR sur la Médiathèque
- La Région, engagée pour l'Eglise et la Médiathèque
- Le Conseil Départemental, engagée pour la rue Carnot, l'opération de voirie Gachet (dispositif ARCC), l'Eglise et la Médiathèque

Les principales opérations emblématiques sont déjà subventionnées sur leur totalité ou partiellement (toit de l'église et médiathèque). Les subventions complémentaires seront recherchées dans le cadre des dispositifs prévus (patrimoine, culture, contrat de ruralité).

Des dossiers seront montés et des demandes seront effectuées auprès des différents acteurs, principalement :

- La DETR sera ciblée sur la rénovation thermique et phonique de l'école Vavasseur avec un changement de ses fenêtres programmé sur deux ans.
- La programmation de la mise aux normes du terrain d'honneur et la création d'un terrain de football d'entraînement avec la CCSI.

Enfin le Département et la Communauté de communes seront sensibilisés pour intervenir en investissements dans le cadre de leurs compétences respectives : voirie départementale et intercommunale, terrain de football, connexion haut-débit, vidéoprotection, aménagements touristiques...